

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 15

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble incohérent d'empêcher les bénévoles des associations agréées uniquement pour la formation aux premiers secours, de comptabiliser le temps passé auprès de l'association, durant la mise à disposition par l'employeur, pour la détermination de leurs congés payés, de leur droits aux prestations sociales ainsi que pour leurs droits d'ancienneté.

Nous devons améliorer la capacité de résilience de notre société et la formation aux premiers secours fait parti du B-A BA à ce niveau là.

Nous devons améliorer la montée en compétence des français en terme de sécurité et de défense dans le contexte actuel. Il faut donc permettre un environnement de travail favorable pour les bénévoles formateurs qui participent à la montée en compétence de nos compatriotes.